

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2009-232 du 21 octobre 2009 portant délégation de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SASM0931044S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la partie V ;
Vu la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 modifiée portant organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2007-58 du 20 février 2007 portant délégations de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2009-231 du 21 octobre 2009 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision DG n° 2007-58 du 20 février 2007 susvisée est modifié comme suit :
« Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. GONDRAN (Jean-Pierre) et de M. GOURDON (Fabien), délégation est donnée à M. VAN LOOKE (Grégory), chef du département des achats et subventions par intérim et chef de l'unité contrats, marchés et subventions, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé les bons de commandes inférieurs à 45 000 euros HT, les mandats et bordereaux de mandats portant sur le domaine de compétence du département, l'ensemble des courriers aux fournisseurs dont ceux de notification ou de renvoi de factures erronées pour interrompe le délai légal de paiement et les copies certifiées conformes. »

Article 2

La présente décision, qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2009, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 21 octobre 2009.

Le directeur général,
J. MARIMBERT